

(1)

(N^o 72.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1852.

Crédit extraordinaire de 110,000 francs au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par arrêtés royaux, en date des 17 mai et 15 juillet 1848, des primes de sortie furent établies, sous l'empire des circonstances d'alors, pour les tissus de coton, les tissus de lin et les fils de lin retors exportés vers certaines contrées jusqu'au 1^{er} janvier 1849.

Les considérations en vue desquelles ces mesures d'encouragement avaient été prises, ayant paru au Gouvernement avoir conservé en partie leur force, le bénéfice des arrêtés royaux fut successivement maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 1851.

D'après le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à la Chambre, relativement à l'emploi du crédit de 2,000,000 de francs, alloué par la loi du 18 avril 1848, pour aider au maintien du travail, j'ai fait connaître, d'une manière précise, le but et le résultat de ces mesures.

D'après le mouvement des exportations qui avaient été effectuées jusqu'au moment de la prorogation des arrêtés royaux, le Gouvernement était fondé à penser qu'il serait à même de payer la totalité des primes dont le taux avait, d'ailleurs, été notablement réduit, au moyen des crédits ordinaires et extraordinaires, mis à sa disposition par la Législature, pour mesures relatives à l'industrie et au commerce.

Mais, vers la fin du terme assigné pour la durée de ces encouragements, les exportations prirent un essor très-marqué et les fonds dont le Gouvernement pouvait disposer pour le payement des primes, furent insuffisants. Il reste dû, de ce chef, une somme de 110,000 francs environ.

Dans cet état de choses, le Roi m'a chargé de vous présenter, Messieurs, un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement un crédit extraordinaire de 110,000 francs, pour être affecté au payement des primes qui restent à liquider.

Les tableaux ci-joints indiquent, par pays de destination et par nature de produits, la valeur des marchandises qui ont été exportées à la faveur des primes instituées par les arrêtés royaux précités.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances présenteront aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de *cent dix mille francs* (110,000 francs), pour être affecté au paiement des primes qui ont été établies par les arrêtés royaux en date des 17 mai et 15 juillet 1848, prorogés par ceux des 15 et 21 décembre même année, 26 et 29 juin 1849, en faveur de tissus de lin, de fils de lin retors et de tissus de coton exportés vers certaines contrées.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor, et formera l'art. 66^{er} du chapitre XIV du Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1851.

Donné à Bruxelles, le 15 décembre 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Valeur des tissus de coton exportés avec jouissance de la prime.

Pays de destination.	VALEUR	VALEUR	VALEUR TOTALE.	Observations.
	sur laquelle la prime est LIQUIDÉE.	sur laquelle la prime est A LIQUIDER.		
Afrique	248,624 05	128,702 "	377,326 05	
Java	205,071 55	"	205,071 55	
Chili	115,582 42	1,070 "	114,652 42	
Turquie d'Asie	79,259 27	6,240 "	85,499 27	
États-Unis	75,774 75	"	75,774 75	
Brésil	62,457 12	9,200 50	71,657 62	
Mexique	58,270 46	9,979 60	68,250 06	
Havanne	14,554 62	"	14,554 62	
Pérou	1,020 "	5,576 80	4,596 80	
Îles Sandwich	3,694 46	"	3,694 46	
Buenos-Ayres	5,414 75	"	5,414 75	
Australie	"	5,247 "	5,247 "	
Surinam	1,500 "	"	1,500 "	
Totaux	865,203 45	161,815 90	1,027,019 35	

ANNEXE N° II.

Valeurs des tissus de lin exportés avec jouissance de la prime.

Pays de destination.	VALEUR sur laquelle la prime est LIQUIDÉE.	VALEUR sur laquelle la prime reste A LIQUIDER.	Valeur totale.	Observations.
Espagne	1,148,027 43	282,915 01	1,431,542 44	(*) On remarque qu'il existe une différence entre ce chiffre et celui qui a été indiqué dans le compte rendu fait en vertu de l'art. 5 de la loi du 21 juin 1849 (<i>Documents de la Chambre</i> , n° 76). Ce fait provient de ce que, parmi les marchandises comprises dans ce dernier relevé, il s'en est trouvé qui avaient été expédiées en transit par un pays tiers, et dont l'exportation pour le pays de destination n'a pas eu lieu en temps utile pour que la prime fût acquise.
Havanne	1,104,038 08	180,402 70	1,383,440 78	
Mexique	216,750 25	84,021 78	290,781 01	
Chili	127,117 28	10,445 55	157,560 63	
États-Unis.	58,617 70	63,506 15	122,215 85	
Italie	49,661 50	64,243 51	113,905 10	
B Brésil	58,546 52	37,805 71	96,352 23	
Afrique	21,265 02	22,555 90	43,798 92	
Buenos-Ayres.	27,657 17	12,104 10	39,741 27	
Turquie d'Asie	17,220 30	21,064 45	38,205 84	
Russie méridionale	32,144 14	"	32,144 14	
Java	20,497 94	5,018 "	25,515 94	
Pérou	12,817 08	5,295 15	18,110 21	
Curacao	9,925 50	"	9,925 50	
Grèce	8,060 46	1,056 "	9,125 46	
Autres pays hors d'Europe.	17,081 45	58,025 83	80,598 45	
Totaux.	3,019,034 98	857,521 64	(*) 3,876,556 62	

Valeur des fils de lin retors exportés avec la jouissance de la prime.

Pays de destination.	VALEUR sur laquelle la prime est LIQUIDÉE.	VALEUR sur laquelle la prime est A LIQUIDER.	Valeur totale.	Observations.
Espagne	9,850 44	"	9,850 44	
Havane	3,287 "	"	3,287 "	
Chili	2,556 49	"	2,556 49	
États-Unis	1,119 92	"	1,119 92	
Mexique	1,047 15	"	1,047 15	
TOTAUX	17,840 98	"	17,840 98	

RÉCAPITULATION.

Tissus de coton	865,205 45	161,815 90	1,027,019 55
Tissus de lin	3,019,054 98	857,521 64	3,876,556 62
Fils de lin retors	17,840 98	"	17,840 98
TOTAUX GÉNÉRAUX	3,902,079 30	1,019,537 54	4,921,416 93